

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la soussignée, M^e Caroline Desjardins, OMA, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques de la ville de Rivière-du-Loup, apporte une correction à la résolution 081-2022 du 21 février 2022 de la ville de Rivière-du-Loup, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante:

Dans le tableau décrivant les ordres de changement, il y est inscrit pour l'ordre de changement numéro 3:

«

Numéro de l'ordre de changement	Date	Montant (taxes en sus)
3	2 décembre 2021	48 854,73 \$

»

Or, on devrait lire:

«

Numéro de l'ordre de changement	Date	Montant (taxes en sus)
3	2 décembre 2021	49 854,73 \$

»

J'ai dûment modifié la résolution 081-2022 du 21 février 2022 en conséquence.

Signé à Rivière-du-Loup ce 12 avril 2022.

La greffière,



M^e Caroline Desjardins, OMA